OO/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2012-<u>349</u>/PRES/PM/MAECR/MEF/MCE portant ratification du Protocole A/P4/1/03 sur l'énergie, adopté lors du 26<sup>ème</sup> sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, le 31 janvier 2003 à Dakar, au Sénégal.

Visa CF H'0282 02-05-2012

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

- VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre;
- VU le décret n°2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;
- VU la loi n° 003-2012/AN du 27 mars 2012 portant autorisation de ratification du Protocole A/P4/1/03 sur l'énergie, adopté lors du 26<sup>ème</sup> sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, le 31 janvier 2003 à Dakar, au Sénégal;
- VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: Est ratifié le Protocole A/P4/1/03 sur l'énergie, adopté lors du  $26^{\text{ème}}$  sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, le 31 janvier 2003 à Dakar, au Sénégal.

## ARTICLE 2:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 04 mai 2012

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembamy

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Yipènè Djibrill BASSOLE

Le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie

Lamoussa Salif KABORE